

03

Pour un cadre de vie agréable

L'agrément du logement, c'est aussi celui des parties communes, des abords et des espaces verts. Parce que la qualité de la vie dépend de la bonne volonté de chacun, l'observation de quelques règles élémentaires permettra à tous les résidents de se sentir bien chez eux, à la fois dans leur logement et leur environnement. Nous avons relevé quelques règles de bonne conduite pour un quotidien paisible.

Le bruit

Le bruit gêne non seulement la nuit, mais également le jour, car vos voisins peuvent être souffrants ou astreints à des horaires de travail et de repos particuliers. Les sources de bruit sont nombreuses.

Soyez vigilants à celles qui causent des troubles de jouissance comme la radio, la télévision, la chaîne stéréo dont le volume sonore est excessif, les animaux laissés seuls pendant de longues périodes, les travaux de bricolage, les bruits divers tels les claquements de portes, les battements de fenêtres et volets mal fermés, les jeux d'enfants dans les escaliers et autres parties communes.

Mais il peut arriver que vous soyez amenés à faire du bruit dans des circonstances précises, comme à l'occasion de travaux indispensables ou de la célébration d'un événement familial ou avec des amis.

Dans ce cas, mieux vaut prévenir ses voisins à l'avance, ils apprécieront d'avoir été informés et sauront que c'est exceptionnel et que la gêne ne sera que temporaire.

Mémo

Il se peut que votre tranquillité soit troublée par un voisin musicien ou noctambule qui n'a pas conscience de la gêne qu'il occasionne. Si le bruit vous gêne trop, essayez d'abord de dialoguer et de trouver une solution amiable.

Animaux de compagnie

Nos amis les animaux domestiques sont tolérés dans le cadre des lois en vigueur et à condition qu'ils n'occasionnent aucune nuisance. Soyez vigilants et soyez attentifs à ce qu'ils n'importunent pas vos voisins. N'oubliez pas que si vous êtes propriétaire d'un chien d'attaque, vous avez l'obligation de le déclarer en Mairie, sous peine d'amende. Enfin, ne nourrissez pas les animaux errants, les oiseaux qui progressivement nuiront à votre environnement.

Mémo

Veillez à ce que votre chien ne laisse pas de traces désagréables de son passage dans les ascenseurs, les parties communes et les espaces extérieurs. D'une manière générale, et pour le bien être de tous, à chacune de ses promenades munissez-vous de sacs plastiques hygiéniques.

Tri sélectif des ordures ménagères

Si vous résidez dans une commune qui pratique la collecte sélective des déchets, pour participer à cette action citoyenne conformez-vous aux règles édictées par les services municipaux. En triant vous participez chaque jour à la préservation de l'environnement.

Préservez votre cadre de vie

En évitant de salir et d'abîmer votre lieu de résidence. Rappelez aux enfants, dès le plus jeune âge, qu'ils doivent respecter leur logement de la même façon qu'ils respectent leur environnement.

N'entreposez pas d'objets encombrants dans les parties communes (vélos, cyclomoteurs, poussettes, sacs poubelles...), n'étendez pas de linge de façon visible de l'extérieur, utilisez les poubelles mises à votre disposition, garez correctement votre voiture dans les garages ou sur les parkings, et respectez les interdictions de stationnement et les places réservées pour les personnes handicapées. Laissez toujours libres les accès pour les véhicules de secours ou d'incendie.

Acceptez les visites prescrites dans l'intérêt de la sécurité, de la gestion et de l'entretien de l'immeuble et les mesures qui peuvent en découler. Pour plus de précisions nous vous invitons à consulter le règlement intérieur de votre immeuble.

